Sainte-Foy, le 15 avril 1959.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "V-371"

(Règlement "V-371", amendant le règlement "V-267", Zone "R-A-39").

Il est proposé et unanimement résolu, que le Conseil ordonne et décrète, par le présent règlement, comme suit:

1o.- L'article Neuf (9) du règlement "V-267", tel que déjà amendé, est de nouveau amendé, comme suit:

a) A même la zone "R-A-39" deux nouvelles zones sont crées, savoir, la zone dite "R-C-19", et, la zone dite "R-D-20", telles que ci-après décrites:

"La zone "R-C-19" est bornée comme suit: au nord-ouest, par la ligne nord-ouest actuelle de ladite zone "R-A-39", au nord-est par l'axe de l'avenue Beaupré; au sud-est, par la ligne sud-est actuelle de la zone "R-A-39", et au sud-ouest par la ligne arrière des lots faisant front sur l'avenue Beaupré;"

"La zone "R-D-20" est bornée, au nord-ouest, par la ligne nord-ouest actuelle de la zone "R-A-39", au nord-est par la ligne nord-est actuelle de la zone "R-A-39", au sud-est, par la ligne sud-est actuelle de la zone "R-A-39" et au sud-ouest, par l'axe de l'avenue Beaupré."

2o.- Le résidu de la zone "R-A-39", ainsi amendée, conserve la destination qui lui est spécifiée aux termes du règlement "V-267";

3o.- Le plan original attaché au règlement "V-267" est amendé conformément aux dispositions ci-dessus.

4o.- Et le présent règlement deviendra en force, conformément à la Loi.

Noël Carter
Maire.

Greffier.

03715

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

A TOUS LES INTERESSES

Avis public est par la présente donné par J. Morin, Greffier, que le Conseil Municipal de la Cité de Sainte-Foy a adopté à sa séance du 13 avril 1959, son règlement V-271, amendant la zone "R-A-39" du règlement "V-267", en y créant à même cette Zone "R-A-39", une nouvelle zone dite "R-C-19", et une nouvelle zone dite "R-D-20" :

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 27 avril 1959 ;

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance ;

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné sous mon seing, à Sainte-Foy, ce 6ième jour de mai 1959.

J. MORIN,
Greffier

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal " Le Soleil " le 6ième jour de mai 1959, conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 6ième jour de mai 1959.

Greffier.

03719